

FORMULAIRE 20.1

Certificat de nomination du syndic  
(Règle 85)

District de  
No division  
No cour  
No dossier

Dans l'affaire de la faillite de :

\_\_\_\_\_  
Débiteur

\_\_\_\_\_  
Syndic

Administration \_\_\_\_\_

Date réputée de la cession conformément à l'article 66.33 :  
Date et heure de la faillite :  
Date de nomination du syndic :  
Assemblée des créanciers :  
Président :

Garantie :

CERTIFICAT DE NOMINATION - Articles 49, 66.33; Règle 85

Je soussigné, séquestre officiel pour ce district de faillite, certifie par les présentes que :

- le débiteur susmentionné à l'égard duquel une proposition de consommateur a été déposée en vertu de l'article 66.13 a déposé par la suite avant que le tribunal ait donné son approbation effective ou présumée une cession en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- le syndic susmentionné a dûment été nommé syndic de l'actif du débiteur.

Ledit syndic doit :

- me fournir, sans délai, une garantie pour la somme susmentionnée ;
- envoyer à tous les créanciers, dans les cinq jours qui suivent la date de sa nomination, un avis de la faillite; et
- le cas échéant, convoquer de la manière prescrite une première assemblée des créanciers, qui aura lieu à la date et à l'endroit susmentionnés, ou à telle autre endroit, selon ce que pourra demander plus tard le séquestre officiel.

\_\_\_\_\_  
Séquestre officiel